



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0360 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur les D14 et D64 commune de Champcevais En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Champcevais,**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 26/04/2024 émise par Commune de Champcevais demeurant 4, Place Henry DURAND 89220 Champcevais représentée par Monsieur Jean-Pierre SANCHIS afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que l'organisation d'un vide grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2024 D14 et D64

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 09/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5h à 21h sur les D14 du PR 49+0202 au PR 51+0182 (Champcevrains) situés en et hors agglomération et D64 du PR 9+0260 au PR 11+0558 (Champcevrains) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le 09/05/2024, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D364 du PR 0+0010 au PR 2+0300 (Champcevrains) .
- VC " La Gaudinière " du carrefour D 364 au Carrefour D 14

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune de Champcevrains.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

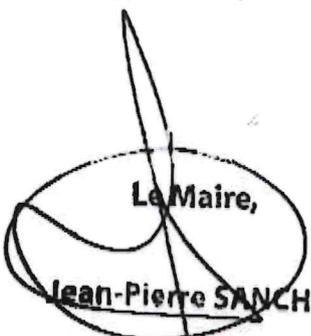
À Auxerre, le 02/05/2024

À Champcevrains, le 02/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Monsieur le Maire de Champcevrains


Grégory CHEESEMAN


Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Commune de Champcevrains
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Champcevrains
- Unité territoriale d'Auxerre
- UTR Auxerre
- Conseillers départementaux Cœur de Puisaye

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

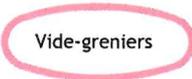
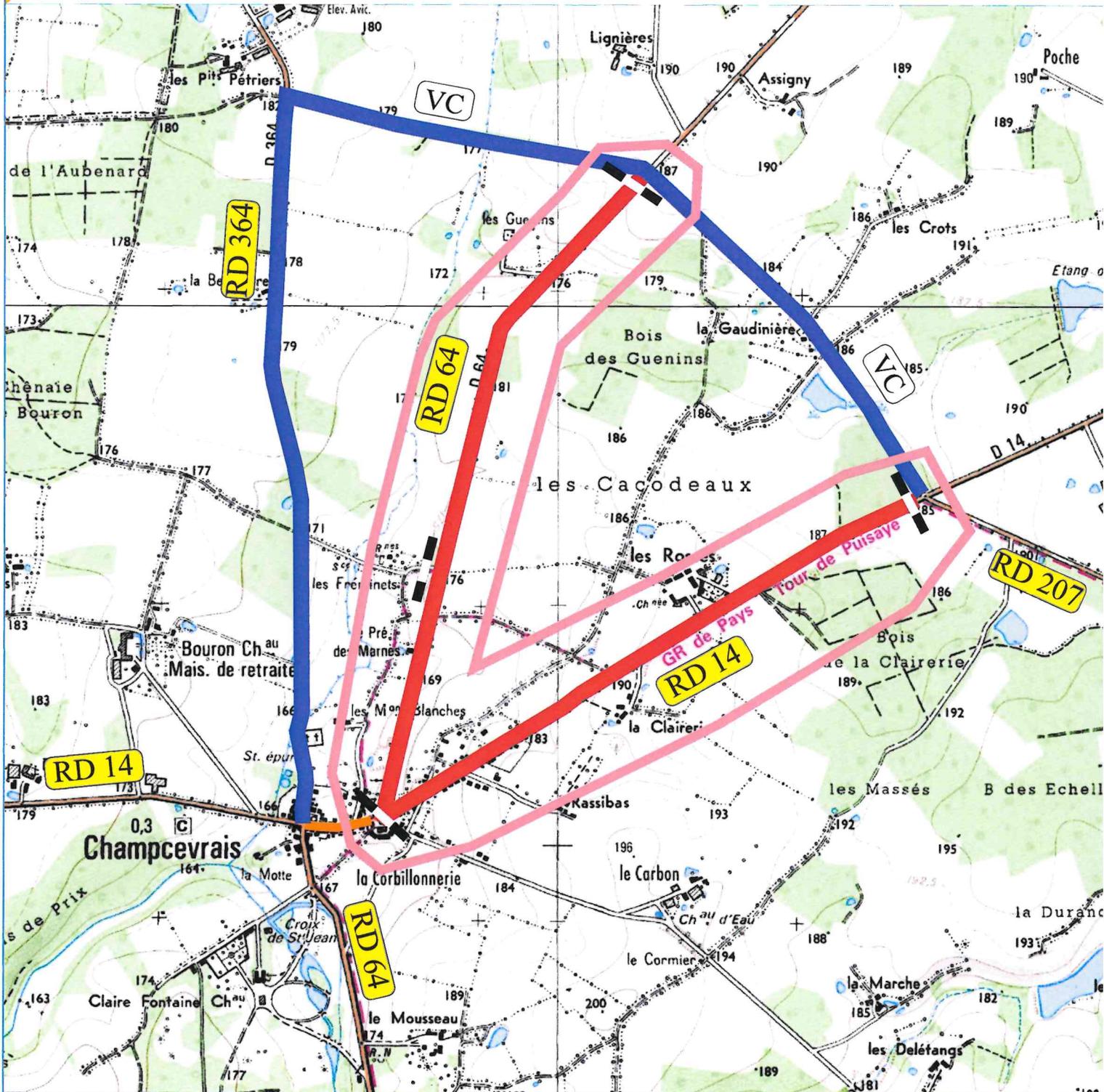
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD14-64

Commune de *Champcevrains*
Vide-greniers du 18 mai

Arrêté TP-2024/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL

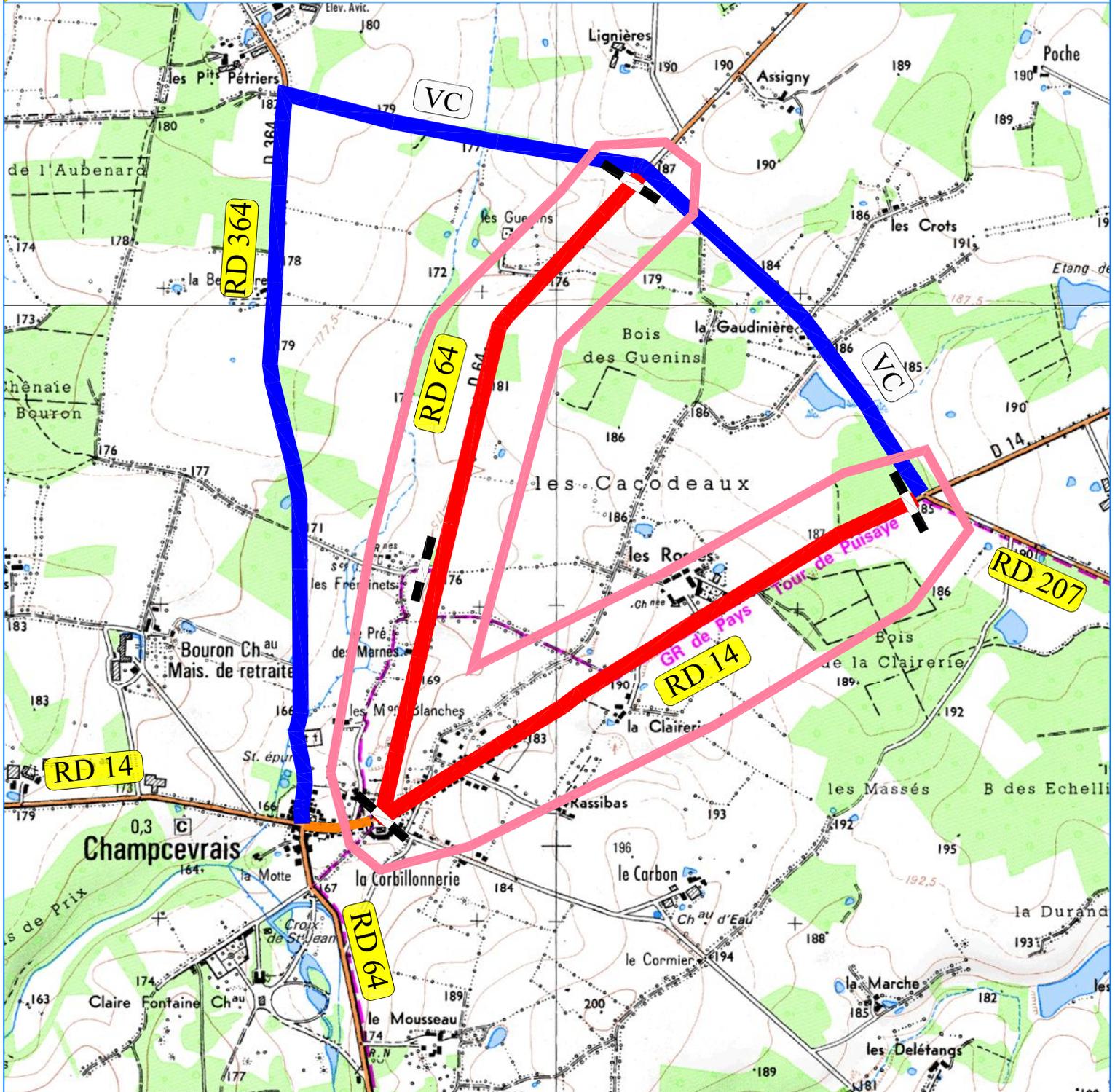


RD14-64

Commune de **Champcevrains**
Vide-greniers du 18 mai

Arrêté TP-2024/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



Vide-greniers

- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL

